
Annexe VIII

Message envoyé aux membres du Conseil d'administration le 23 juillet 2020 en vue d'une prise de décision par correspondance sur plusieurs sujets

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Le Groupe de sélection tripartite s'est réuni le 16 juillet 2020 pour examiner plusieurs questions en suspens concernant l'ordre du jour de la 340^e session du Conseil d'administration, l'ordre du jour de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail, ainsi que le programme et la composition des réunions officielles. Suite à cette réunion, il recommande qu'un certain nombre de décisions soient prises sans délai, notamment concernant le report de deux réunions officielles prévues en septembre 2020 et l'élection du bureau du Conseil d'administration pour la période 2020-21, conformément aux procédures suivies lors de précédentes consultations par correspondance.

À sa prochaine réunion, prévue à la fin août 2020, le Groupe de sélection tripartite pourrait recommander que d'autres décisions soient prises par correspondance. Les documents examinés par le Groupe de sélection sont publiés sur la [page Web](#) de la 338^e session du Conseil d'administration, de même que les procès-verbaux de ses sept dernières réunions, une fois approuvés par le Groupe de sélection.

Vous êtes invités à répondre à ce message en faisant connaître votre position concernant chacun des projets de décision ci-après recommandés par le Groupe de sélection. **Pour pouvoir être prises en considération, vos réponses devront parvenir au Bureau au plus tard à minuit (heure de Genève), le vendredi 31 juillet 2020.**

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration, l'assurance de notre très haute considération,

Le secrétariat du Conseil d'administration

1. Projets de décision concernant le report de certaines réunions officielles

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 et de l'incertitude liée aux restrictions appliquées aux voyages par de nombreux États Membres, le Conseil d'administration décide, par correspondance:

- a) *de reporter en 2021 la Sixième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN), initialement prévue du 14 au 18 septembre 2020, à une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration à sa 340^e session (octobre novembre 2020) et de demander au Bureau de poursuivre les préparatifs de la sixième réunion et d'assurer le suivi de toutes les décisions antérieures;*

Tous les membres du Conseil d'administration devraient cocher l'une des cases suivantes et fournir, s'ils le souhaitent, une explication de leur réponse afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:

Pour Contre sans faire obstacle au consensus Contre en faisant obstacle au consensus

Les membres titulaires du Conseil d'administration devraient aussi faire connaître leurs votes respectifs, lesquels seront décomptés en l'absence de consensus, et peuvent soumettre, s'ils le souhaitent, une explication de leur vote afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:

Pour Contre Abstention

b) *de reporter la Réunion technique sur l'avenir du travail décent et durable dans les services de transport urbain, initialement prévue du 21 au 25 septembre 2020, à une date en 2021 qui sera déterminée ultérieurement.*

Tous les membres du Conseil d'administration devraient cocher l'une des cases suivantes et fournir, s'ils le souhaitent, une explication de leur réponse afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:

Pour Contre sans faire obstacle au consensus Contre en faisant obstacle au consensus

Les membres titulaires du Conseil d'administration devraient aussi faire connaître leurs votes respectifs, lesquels seront décomptés en l'absence de consensus, et peuvent soumettre, s'ils le souhaitent, une explication de leur vote afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:

Pour Contre Abstention

2. Projets de décision concernant l'élection du bureau du Conseil d'administration pour la période 2020-21

a) *Le Conseil d'administration élit, par correspondance, M. Heeralal Samariya (Inde) à la présidence du Conseil d'administration pour la période 2020-21.*

Tous les membres du Conseil d'administration devraient cocher l'une des cases suivantes et fournir, s'ils le souhaitent, une explication de leur réponse afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:

Pour Contre sans faire obstacle au consensus Contre en faisant obstacle au consensus

Les membres titulaires du Conseil d'administration devraient aussi faire connaître leurs votes respectifs, lesquels seront décomptés en l'absence de consensus, et peuvent soumettre, s'ils le souhaitent, une explication de leur vote afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:

Pour Contre Abstention

b) *Le Conseil d'administration élit, par correspondance, M. Mthunzi Mdwaba (Afrique du Sud) Vice-président employeur du Conseil d'administration pour la période 2020-21.*

Tous les membres du Conseil d'administration devraient cocher l'une des cases suivantes et fournir, s'ils le souhaitent, une explication de leur réponse afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:

Pour Contre sans faire obstacle au consensus Contre en faisant obstacle au consensus

Les membres titulaires du Conseil d'administration devraient aussi faire connaître leurs votes respectifs, lesquels seront décomptés en l'absence de consensus, et peuvent soumettre, s'ils le souhaitent, une explication de leur vote afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:

Pour Contre Abstention

-
- c) **Le Conseil d'administration élit, par correspondance, M^{me} Catelene Passchier (Pays-Bas) Vice-présidente travailleuse du Conseil d'administration pour la période 2020-21.**

Tous les membres du Conseil d'administration devraient cocher l'une des cases suivantes et fournir, s'ils le souhaitent, une explication de leur réponse afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:

Pour Contre sans faire obstacle au consensus Contre en faisant obstacle au consensus

Les membres titulaires du Conseil d'administration devraient aussi faire connaître leurs votes respectifs, lesquels seront décomptés en l'absence de consensus, et peuvent soumettre, s'ils le souhaitent, une explication de leur vote afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:

Pour Contre Abstention